

Formation Courte qualifiante au DÉCRET TERTIAIRE - dispositif Eco énergie tertiaire - n° 2019-771 du 23 juillet 2019 entrant en application au 1er janvier 2022

Objectifs de la formation

Le Décret tertiaire et les arrêtés du 10/04/2020 et du 24/11/2020 entrent en application au 1er janvier 2022. Ils imposent notamment que tout bâtiment tertiaire de plus de 1000 m² atteigne -40% de dépenses énergétiques à l'horizon 2031, -50% à l'horizon 2041 et -60% à 2051 (ceci par rapport à une année de référence prise entre 2010 et 2021).

Formation à visée professionnelle permettant aux stagiaires de répondre au Décret tertiaire 2019-771 du 23 juillet 2019, dite loi ELAN relative aux obligations de réduction d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire.

-Être capable de répondre au Décret tertiaire et de piloter une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) en lien avec ce décret.

-S'approprier de nouvelles stratégies en termes de performances énergétiques, notamment le plan de comptage.

Prérequis et modalités d'admission

Pas de prérequis indispensable pour cette formation courte, bien que des connaissances en thermique des bâtiments et management de l'énergie soient souhaitables

À la demande des candidats et publics cités ci-dessus, à l'initiative des individus ou de leur hiérarchie ;

Après avis de la responsable de formation.

Programme

0.Phase introductive, tour de table

I. Journée de formation théorique sur le Décret tertiaire avec exemples d'intégration sur la plate-forme OPERAT des consommations de référence (obligation de saisie des premières consommations sur cette plate-forme indispensable dès 2022), choix de l'année de référence, etc.

Outils pédagogiques

Présentation diaporama, utilisation de la plateforme OPERAT

Enseignement adapté en fonction de la demande

Contrôle des connaissances et délivrance

d'une attestation

Évaluation en contrôle continu et à l'issue de formation.

Délivrance d'une attestation en fin de formation

Prise en compte de situations de handicap

Futur stagiaire en situation de handicap : informez-nous, afin que nous puissions vous mettre en relation avec notre [réfèrent handicap](#).

Pour plus de renseignements : <https://www.utbm.fr/formations/formation-continue/>



En partenariat avec :



Public

Responsables actuels et futurs responsables de la gestion de bâtiments tertiaires des services constructions, des services de l'immobilier et des services patrimoines ;

Gestionnaires des bâtiments tertiaires et ingénieurs bureaux d'études thermiques, gestionnaires immobiliers ;

Services constructions des Conseils régionaux et départementaux ;

Autres professions concernées par le Décret tertiaire, architectes notamment...

Responsable de la formation

Mme Brigitte VU, enseignant-chercheur (pôle Energie et Informatique)

Autres intervenants

Pascal LAUDE, enseignant (pôle Energie et Informatique)

Durée de la formation

1 jour, 7h. 5 à 15 participants par session.

Lieu

En présentiel sur le site de l'UTBM Belfort avec des parties théoriques et des mises en pratiques sur la plate-forme OPERAT (Observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire).

Tarif et calendrier

Contactez : formation.continue@utbm.fr

Contacts

Formation Continue

Tél. 03 84 58 34 48

Formation.continue@utbm.fr

n° d'existence 4390P001890